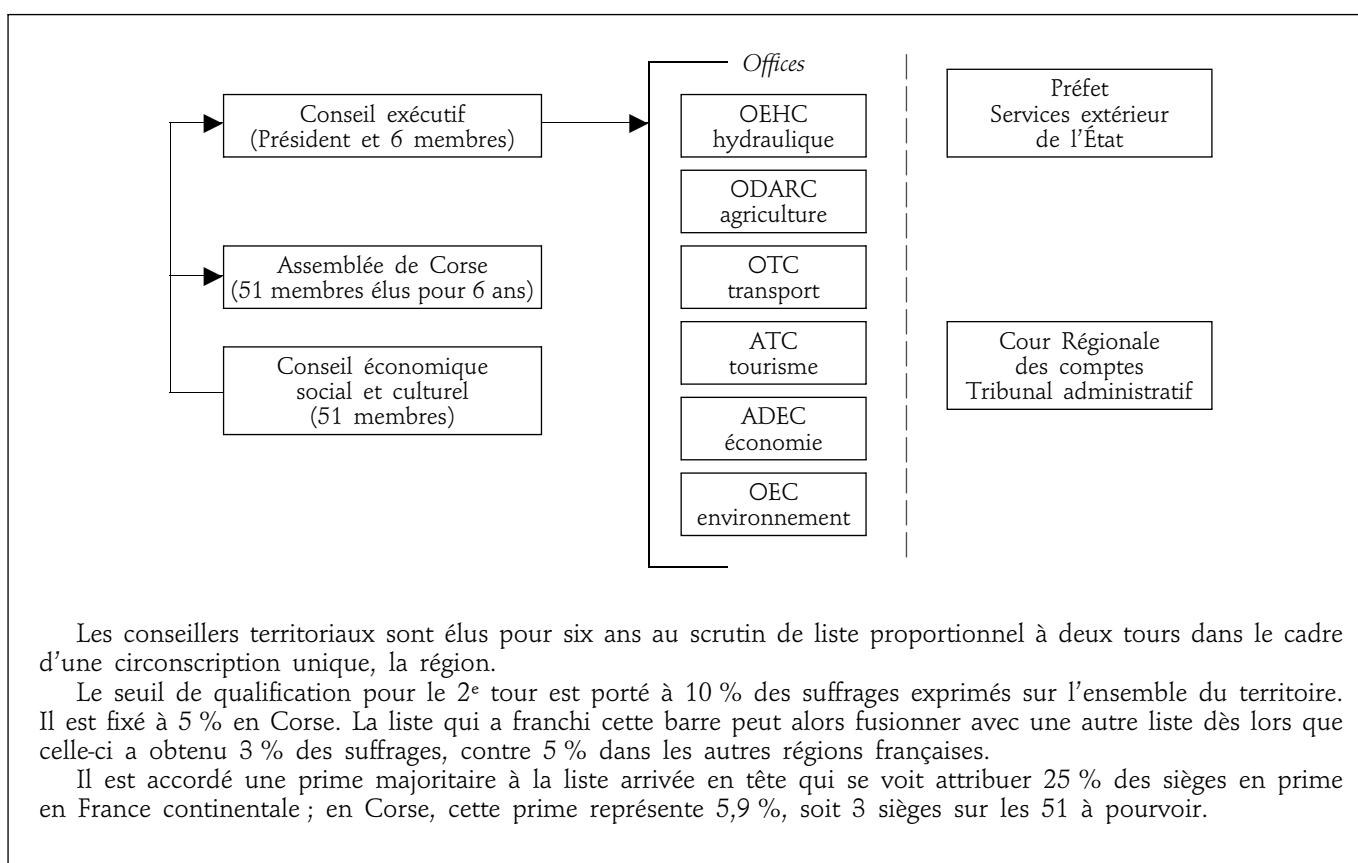


INSTITUTIONS

Statut de 1991



L'exécutif de la collectivité territoriale est élu par l'assemblée en son sein et est responsable devant elle : la motion de défiance votée par l'assemblée peut renverser l'exécutif.

L'assemblée délibère sur proposition (rapport) du

conseil exécutif qui est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée.

L'exécutif comprend sept membres : le président et six conseillers.

Les offices et agences (EPIC) sont chacun présidés